ABG INVESTISSEMENTS
Société civile au capital de 580.930 euros
Siège social : 17 chemin des Oiseaux – 66700 Argelès-sur-Mer
882 326 184 RCS Perpignan

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 25-03-2025

Les soussignés :

- **Monsieur Bernard Grill**, né le 30 septembre 1954 à Perpignan (66), de nationalité française, demeurant 17 chemin des Oiseaux à Argelès-sur-Mer (66700) ("**Monsieur Bernard Grill**"), détenant 207.167 parts de la Société en pleine propriété numérotées de 1 à 207.167 et 201.207 parts de la Société en usufruit numérotées de 305.237 à 506.443 ;

- **Madame Alexandra Grill**, née le 19 avril 1978 à Perpignan (66), de nationalité française, demeurant 1 rue Antoine Bourdelle à Chambray-lès-Tours (37170) ("**Madame Alexandra Grill**"), détenant 172.556 parts de la Société en pleine propriété numérotées de 506.444 à 678.999 et 201.207 parts de la Société en nue-propriété numérotées de 305.237 à 506.443 ;

seuls associés de la Société détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les "**Associés**"),

statuant conformément à l'article 17.2 des statuts selon lequel les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés,

après avoir pris connaissance :

- des comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 ;

- de la lettre de retrait partiel de Madame Alexandra Grill en date de ce jour suivant laquelle cette dernière sollicite le rachat de la pleine propriété de 172.556 parts sociales de la Société pour un prix de 101.808,04 euros et de la nue-propriété de 111.000 parts sociales de la Société pour un prix de 39.294 euros (le "**Rachat des parts sociales de Madame Alexandra Grill**") ;

- de la lettre de retrait partiel de Monsieur Bernard Grill en date de ce jour suivant laquelle ce dernier sollicite le rachat de l'usufruit de 111.000 parts sociales de la Société pour un prix de 26.196 euros (le "**Rachat des parts sociales de Monsieur Bernard Grill**") ;

  (ensemble, les "**Rachats de parts sociales**")

- du rapport du gérant ;

ont pris à l'unanimité les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des parts sociales et modification corrélative des statuts de la Société ;

- Autorisation des Rachats de parts sociales et réduction de capital d'un montant de 167.298,04 euros par voie de rachat de parts sociales ;

- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION
(Réduction du capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des parts sociales et modification corrélative des statuts de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un montant de report à nouveau négatif de -177.210 euros ainsi qu'une perte de 86.577 euros, décident que le capital social, actuellement fixé à 580.930 euros, divisé en 580.930 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sera réduit de 238.181,30 euros, étant précisé que ce montant sera imputé sur le report à nouveau négatif, à hauteur de 177.210 euros, et sur la perte constatée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à hauteur de 60.971,30 euros.

Cette réduction de capital social est réalisée par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société, qui sera ramenée de 1 euro à 0,59 euro.

En conséquence, les Associés décident :

- d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

  "Par décisions du 25-03-2025 *, les associés de la Société ont décidé de réduire le capital social de 238.181,30 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 1 euro à 0,59 euro."* ; et

- de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

  "Le capital social est fixé à la somme de trois cent quarante-deux mille sept cent quarante-huit euros et soixante-dix centimes (342.748,70 €) et est divisé en cinq cent quatre-vingt mille neuf cent trente (580.930) parts de cinquante-neuf centimes (0,59 €) chacune, réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

  […]",

  le reste de l'article demeurant inchangé.

DEUXIEME DECISION
(Autorisation des Rachats de parts sociales et réduction de capital d'un montant de 167.298,04 euros par voie de rachat de parts sociales)

Les Associés, après avoir pris connaissance (i.) du rapport du gérant, (ii.) de la demande de retrait partiel de Madame Alexandra Grill et (iii.) de la demande de retrait partiel de Monsieur Bernard Grill, décident conformément à l'article 14 des statuts de la Société, d'autoriser les Rachats de parts sociales par la Société et de réduire le capital social d'une somme de 167.298,04 euros, pour le porter de 342.748,70 euros à 175.450,66 euros par voie de rachat de 283.556 parts sociales de la Société au prix global de 167.298,04 euros.

Les rachats de parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision du gérant.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au gérant pendant une durée de 2 mois à compter de la présente décision à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et du rachat de parts sociales, et notamment pour :

- constater le rachat et l'annulation des parts sociales de Monsieur Bernard Grill et de Madame Alexandra Grill ;

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- apporter aux statuts les modifications en découlant et accomplir, directement ou par mandataire, toutes formalités consécutives de publicité et autres ;

- et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la réduction de capital objet de la décision à intervenir, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Bernard Grill

Certified by yousign

Monsieur Bernard Grill

Alexandra Grill

Certified by yousign

Madame Alexandra Grill